

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Fourniture de vaccins pour les besoins
du Département des Bouches-du-Rhône**

RELANCE DES LOTS 2 – 3 - 8

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 29 juin 2026 à 16 : 00

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
SAM-PCS
Hôtel du Département
52 avenue de Saint Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Décomposition de la consultation.....	3
1.4 - Type et forme de contrat.....	3
1.5 – Etendue des prestations.....	4
1.6 - Nomenclatures	4
1.7 - Renouvellement	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P	4
2.2 - Délai de validité des offres	5
2.3 - Forme juridique du groupement	5
2.4 - Variantes.....	5
2.5 - Développement durable.....	5
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat et modalités de reconduction	6
3.2 – Délais d'exécution	6
3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	6
4 - Contenu du dossier de consultation	6
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 – Pièces de la candidature	7
5.2 - Pièces de l'offre : A remettre par lot	10
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	10
6.1 - Transmission électronique	10
6.2 - Transmission sous support papier.....	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures.....	11
7.2 - Critères de jugement des candidatures	12
7.3 - Attribution des accords-cadres	12
7.4 - Suite à donner à la consultation.....	15
8 - Renseignements complémentaires.....	15
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	15
8.2 - Procédures de recours.....	15

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de vaccins au profit du Département des Bouches-du-Rhône.

Le présent accord-cadre constitue une relance des lots 2 (vaccins contre les hépatites), 3 (vaccins contre les méningocoques ACWY) et 8 (vaccins par le BCG). En effet, les lots 2 et 3, notifiés le 10/02/2026 ne seront pas reconduits au terme de la première année d'exécution. Le lot 8 est relancé suite à la déclaration d'infirmité dont il a fait l'objet lors de la précédente consultation.

Lieu d'exécution : Territoire du Département des Bouches du Rhône.

La liste indicative des lieux de livraison est annexée au CCTP (*elle est susceptible d'évoluer durant le marché*).

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lots	Désignation
2	Vaccins contre les hépatites
3	Vaccins contre les méningocoques ACWY
8	Vaccins par le BCG

Les candidats peuvent soumissionner pour un lot, plusieurs lots ou l'ensemble des lots.

1.4 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre multi-attributaires sans minimum avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant des prestations, propre à chaque lot, pour la période initiale de l'accord-cadre et pour chaque période de reconduction, est défini comme suit :

Lots	Désignation	Seuil maximum HT par période
2	Vaccins contre les hépatites	30 000 €
3	Vaccins contre les méningocoques ACWY	200 000 €
8	Vaccins par le BCG	60 000 €

Forme de prix : Les marchés sont passés à prix unitaires.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre attribué à un maximum de 4 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres). Les conditions d'attribution des bons de commande sont fixées au CCAP.

1.5 – Etendue des prestations

A titre indicatif et non contractuel, les volumétries constatées lors du précédent marché sont les suivantes :

Lots	Désignation	Estimations annuelles du nombre de doses	Moyennes annuelles des consommations passées en € TTC
2	Vaccins contre les hépatites	2 100	15 315 €
3	Vaccins contre les méningocoques ACWY	3 200 (dont environ 1000 pour la campagne de vaccination dans les collèges)	102 100 €
8	Vaccination par le BCG	6 000	30 630 €

1.6 - Nomenclatures

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lots	Code principal	Description
2	33651680-8	Vaccins anti hépatite B
3	33651600-4	Vaccins
8	33651600-4	Vaccins

La nomenclature interne est :

Lots	Code principal	Description
Tous les lots	18A7	Médical et laboratoire/Spécialités pharmaceutiques

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Compléments à apporter aux C.C.T.P et C.C.A.P

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments au Cahier des Clauses Techniques Particulières, ni au Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 - Forme juridique du groupement

Le marché sera dévolu soit à plusieurs candidats uniques, soit à plusieurs groupements.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-20 du Code de la commande publique, les opérateurs économiques peuvent se présenter sous forme de groupement conjoint ou de groupement solidaire :

- le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché public,
- le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché public.

Dans les deux formes de groupements, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

Le Département ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Sans préjudice du L. 2141-13 du CCP, la composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

2.4 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre.

Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat et modalités de reconduction

Pour les lots 2 et 3, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter du 10 février 2027. Le marché pourra être éventuellement reconduit pour 2 autres périodes annuelles, et ne pourra excéder 3 ans au total.

Pour le lot 8, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale partant de sa date de notification (mi-octobre 26 à titre indicatif) jusqu'au 09 février 2027. Le marché pourra être éventuellement reconduit pour 3 périodes annuelles et s'achèvera au plus tard le 09/02/2030.

3.2 – Délais d'exécution

Ils sont fixés à l'article 4.3 du CCAP et III.3.a du CCTP.

3.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - * Annexe 1 « Procédure pour la remise des offres par voie électronique »
 - * Annexe 2 « Références similaires »
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à tous les lots
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à tous les lots et son annexe « Liste et caractéristiques des sites de livraison »
- Le bordereau de remises catalogue de chaque lot
- Le détail quantitatif estimatif (DQE) de chaque lot
- Le cadre de mémoire technique (permettant d'apprécier la valeur technique) de chaque lot
- Formulaire DC1 et sa notice d'information
- Formulaire DC2 et sa notice d'information
- DUME (Document Unique de Marché Européen) disponible sur le profil acheteur
- Formulaire DC4 (uniquement pour la partie services) et sa notice d'information

NB : l'acte d'engagement sera remis à l'attributaire du marché uniquement.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le marché peut être consulté et téléchargé dans sa totalité sur la plate-forme des Marchés Publics du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante : <https://marches.departement13.fr>

Le CD13 précise qu'il collecte les données à caractère personnel des candidats téléchargeant le DCE du présent marché. Le téléchargement du DCE vaut accord pour la réutilisation des données collectées dans le cadre de la stratégie achat du CD13, notamment pour la constitution d'une base de données fournisseurs. Ces données sont les suivantes : nom, numéro de téléphone et mail du contact. En cas d'opposition à ce traitement, merci d'adresser un mail à : dpo13@departement13.fr

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

- ⇒ **Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois".**
- ⇒ **Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français pour l'ensemble des documents remis.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces indiquées aux articles 5.1 et 5.2 du présent règlement de la consultation.

5.1 – Pièces de la candidature

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Formulaire DC1 (lettre de candidature) et Formulaire DC2 (déclaration du candidat) <u>Ou</u> Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.)	Non

Dans le cas où le candidat souhaite avoir recours aux capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, **notamment un sous-traitant**, il devra obligatoirement renseigner la rubrique **H** du **DC2** (ou la rubrique C de la partie II du DUME). Il devra justifier des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en produisant les documents mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

Il apportera la preuve qu'il disposera des capacités de ce ou ces opérateurs économiques pour l'exécution du marché. En cas de sous-traitance, la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

En cas de sous-traitance (uniquement pour la partie services), la production du DC4 en pièce de l'offre sera considérée comme suffisante. Dans les autres cas, cette preuve peut être rapportée par tout moyen et notamment par un engagement écrit de l'opérateur économique sur les capacités desquelles le candidat s'appuie.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Si pour une raison justifiée (notamment pour les sociétés nouvellement créées), l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié.

Renseignements concernant les références professionnelles et/ou qualifications professionnelles de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, l'année et le destinataire – <i>Annexe 2 du présent règlement de la consultation.</i>	Non

Le candidat peut justifier de ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) joints au DCE, ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place des DC1 et DC2.

Dans le cas où les candidats se présenteraient sous la forme d'un groupement, il est recommandé de renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir un formulaire DC1 : le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement. Dans ce cas, il appartient à chacun des membres de renseigner, de manière identique, les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation du mandataire.

Si le groupement est désigné attributaire, le mandataire devra fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si le candidat est une société nouvellement constituée, il devra indiquer la dénomination et l'adresse de l'organisme duquel sa demande d'inscription est en cours et être en mesure de fournir les pièces justifiant cette demande (extrait K-bis par exemple). Il devra fournir toute information permettant de justifier de ses capacités techniques et financières.

En application de l'article R2142-25 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPEEN (D.U.M.E.)

En application de l'article R2143-4 du Code de la commande publique, **l'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME), en lieu et place des documents DC1 et DC2 et leurs multiples annexes réclamées, rédigé en français conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution de la Commission Européenne du 05/01/2016 (UE-2016/7).**

Le DUME est disponible en version électronique au format .xml. permettant de renseigner le document e-DUME directement sur un des deux sites web :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=f>

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>

Il doit être dûment rempli par une personne habilitée à engager la société.

Un DUME doit être remis par lot.

Si l'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants utilisent le DUME, toutes les informations exigées au titre des DC1 et DC2 devront être obligatoirement renseignées.

L'opérateur économique, et ses éventuels cotraitants ou sous-traitants ne sont pas dispensés de remplir les sections A, B et C de la partie IV « critères de sélection ».

Un opérateur économique qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autre entités (y compris un sous-traitant), doit fournir à la fois son DUME et un DUME distinct pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

En cas de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des cotraitants.

Les DUME de chacun des opérateurs devront contenir les informations demandées **dans la partie I, dans les sections A et B de la partie II, dans les sections de la partie III, IV et VI.**

Les candidats qui souhaitent réutiliser un DUME déjà utilisé dans une procédure antérieure devront confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables en application de l'article R2143-4 3ème alinéa du Code de la commande publique et que ces informations soient adaptées aux exigences de l'acheteur.

5.2 - Pièces de l'offre : A remettre par lot

Libellés	Signature
Le bordereau de remises catalogue au format tableur, précisant le taux de remise applicable aux prix catalogue <i>En l'absence de taux proposé, le taux retenu par l'acheteur pour l'analyse de l'offre et pour l'exécution du marché est de 0%.</i>	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) au format tableur <i>Le candidat doit reporter dans le DQE le taux de remise indiqué au bordereau de remises catalogue.</i>	Non
Le mémoire technique justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. <i>Utiliser obligatoirement, pour la réponse, le cadre de mémoire technique prévu à cet effet.</i>	Non
Le catalogue au format pdf ou tableur	Non
En cas de sous-traitance, le DC4 dûment complété	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marches.departement13.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le candidat privilégiera deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.**

Conditions envoi copie de sauvegarde :

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier.

L'enveloppe portera obligatoirement la mention :

« Consultation n°2026-0185

Accord-cadre concernant la fourniture de vaccins au profit du Département des Bouches-du-Rhône

RELANCE DES LOTS 2 – 3 - 8

Copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement

en date du àheure(s)minute(s).....seconde(s)

NE PAS OUVRIR

N° SIRET..... »

Cette copie devra être remise contre récépissé du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception à l'adresse suivante :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

SAM-PCS

Bureau B6020

Hôtel du Département

52, Avenue de Saint Just

13256 MARSEILLE CEDEX 20

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- Lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

Les formats des documents demandés sont indiqués dans l'annexe n°1 au présent document intitulé : "Procédure pour la remise des plis par voie électronique".

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est autorisée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats sont invités à utiliser **prioritairement** l'outil de signature disponible sur la plateforme selon l'un des formats suivants XAdES ; CAdES, PAdES, afin de les dispenser de fournir les outils de vérification de signature. Pour des raisons pratiques (implantation de la signature dans le document), il est souhaité une signature sous format PAdES de préférence.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'acheteur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. A ce titre, les candidats devront fournir, dans un délai qui leur sera précisé par courrier ou par voie électronique, tout document justificatif et autre moyen de preuve justifiant de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leur capacité économique et financière et de leurs capacités techniques et professionnelles au regard des exigences fixées au présent Règlement de consultation.

7.2 - Critères de jugement des candidatures

- Conformité aux obligations légales, fiscales et sociales.

Il s'agit de vérifier, conformément aux articles R2143-3 1° et R2143-4 du Code de la commande publique, que les candidats (chacun des membres du groupement et des éventuels sous-traitants) attestent d'une régularité de situation sur les plans légaux, sociaux et fiscaux.

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles du candidat conformément aux articles R2142-2, R2142-5 à R2142-14, R2142-25, R2143-11, R2143-12 et R2143-16 du Code de la commande publique.

7.3 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle qui se verra attribuer le total le plus élevé après pondération.

Dans l'hypothèse où seule (s) une (ou des) offre (s) techniquement insuffisante (s) ou financièrement trop coûteuse (s) serait (aient) présentée (s), le marché pourrait ne pas être attribué et la procédure pourrait être déclarée sans suite par le Pouvoir Adjudicateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Pour tous les lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix	70 points
2-Valeur technique	20 points
2.1 - Modalités de traitement des commandes et qualité du SAV	10 points
2.2 - Dispositions prévues pour assurer la continuité de l'approvisionnement	10 points
3-Performances environnementales	10 points

7.3.1 – Méthode d'analyse du critère prix :

L'analyse sera effectuée sur la base du montant total en € TTC indiqué au détail quantitatif estimatif (DQE) par application de la formule suivante :

$$N_i = 70 \times \frac{P_m}{P_i}$$

Dans laquelle :

N_i est la note attribuée à l'offre du candidat (i),

P_i est le prix de l'offre du candidat (i),

P_m est le prix de l'offre la moins disante.

Lors de l'examen des offres, une vérification matérielle des offres de prix des candidats sera effectuée (notamment le bon report au DQE du taux de remise indiqué au BRC, ainsi que le prix public catalogue du vaccin correspondant).

Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail quantitatif estimatif qui sera pris en compte.

7.3.2 – Méthode d'analyse du critère valeur technique :

L'analyse sera effectuée sur la base du cadre de mémoire technique. Chaque réponse à un sous-critère sera évaluée selon l'échelle de notation suivante, auquel sera ensuite affecté le total des points du sous-critère :

Note du sous-critère	Appréciation
5/5	Excellent (Problématique traitée, réponse démontrant une expertise du candidat, voire sa plus-value comparativement aux autres offres)
4/5	Satisfaisant (Problématique traitée, réponse démontrant la bonne compétence du candidat)
3/5	Moyennement satisfaisant (Problématique traitée dans son ensemble mais défaut de précision sur plusieurs points)
2/5	Peu satisfaisant (Problématique traitée mais de manière incomplète, informations manquantes, réponse confuse)
1/5	Insuffisant (Problématique superficiellement traitée, informations incomplètes, trop générales, voire non adaptées au marché, présence d'incohérences, de contradictions)
0/5	Aucun renseignement (Sans pour autant constituer une irrégularité de l'offre)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère « Valeur technique » par addition des notes obtenues aux sous-critères se verra ensuite attribuer la meilleure note au titre du critère, soit 20/20, et l'ensemble des notes sera calculée selon la formule suivante :

$$N_i = 20 \times \frac{NVT_i}{NVT_m}$$

Dans laquelle :

Ni est la note finale « Valeur technique » attribuée à l'offre du candidat (i),

NVTi est la note initiale « Valeur technique » du candidat (i),

NVTm est la note initiale « Valeur technique » du candidat (m) ayant eu la meilleure note.

7.3.3 – Méthode d'analyse du critère Performances environnementales

L'analyse sera effectuée sur la base du cadre de mémoire technique. Le critère sera évalué selon l'échelle de notation suivante :

Note du critère	Appréciation
5/5	Excellent (Problématique traitée, réponse démontrant une expertise du candidat, voire sa plus-value comparativement aux autres offres)
4/5	Satisfaisant (Problématique traitée, réponse démontrant la bonne compétence du candidat)
3/5	Moyennement satisfaisant (Problématique traitée dans son ensemble mais défaut de précision sur plusieurs points)
2/5	Peu satisfaisant (Problématique traitée mais de manière incomplète, informations manquantes, réponse confuse)
1/5	Insuffisant (Problématique superficiellement traitée, informations incomplètes, trop générales, voire non adaptées au marché, présence d'incohérences, de contradictions)
0/5	Aucun renseignement (Sans pour autant constituer une irrégularité de l'offre)

Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus élevé sur le critère « Performances environnementales » se verra ensuite attribuer la meilleure note au titre du critère, soit 10/10, et l'ensemble des notes sera calculé selon la formule suivante :

$$N_i = 10 \times \frac{NPE_i}{NPE_m}$$

Dans laquelle :

Ni est la note finale « Performances environnementales » attribuée à l'offre du candidat (i),

NPEi est la note initiale « Performances environnementales » du candidat (i),

NPEim est la note initiale « Performances environnementales » du candidat (m) ayant eu la meilleure note.

7.3.4 – Classement final

Les notes finales obtenues à chaque critère de jugement des offres seront additionnées pour donner une note totale sur 100 points pour chacun des candidats et donnera lieu à un classement.

La note totale s'entend deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, l'arrondi sera effectué au centième supérieur.

En cas d'égalité de note globale entre plusieurs offres, la prévalence sera accordée à la note obtenue dans le critère affecté de la plus forte pondération et ainsi de suite jusqu'à épuisement des critères.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat individuel ou en cas de groupement, chaque membre du groupement, et le(s) éventuel(s) sous-traitant(s) justifie ne pas être dans un des motifs d'exclusion.

A ce titre il devra remettre, dans un délai qui lui sera précisé ou par voie électronique les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 et R2143-16 du Code de la commande publique.

Le candidat qui est établi hors de France et qui envisage de détacher temporairement un salarié sur le territoire national pour l'exécution de ce marché doit en informer le pouvoir adjudicateur et fournir, avant le début de détachement, en application des articles L.1262-4 et R.1263-12 du Code du travail, les documents ci-après :

- Une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R1263-3-1, R.1263-4-1 et R.1263-6-1 du Code du travail.
- Une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R.1263-2-2 du Code du travail.

Afin de simplifier le dépôt des offres, les candidats ne sont plus tenus de signer l'offre présentée. En revanche, l'acte d'engagement signé sera exigé du seul candidat auquel est envisagé d'attribuer le marché qui devra strictement se conformer à l'offre qu'il aura déposée et pour laquelle il est engagé.

A cet effet, le pouvoir adjudicateur renseignera l'acte d'engagement avant de l'adresser, par voie électronique au travers du profil d'acheteur, non revêtu de sa signature, au candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Celui-ci remplira alors les rubriques qui n'ont pu être renseignées par le pouvoir adjudicateur, **le signera de préférence électroniquement** et le retournera via le profil d'acheteur à ce dernier, dans un délai qui lui sera précisé par voie électronique.

Dans le cas où l'attributaire pressenti ne signerait pas son offre dans le délai imparti, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après pourra être sollicité directement.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.departement13.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 MARSEILLE
Tél : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 89
Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr